

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 25 février 2014 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Marie Élisabeth Courtemanche, Francine Harvey, Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Baugée et Louis Godin. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès verbal du 11 février 2014**
- 4. Correspondances**
- 5. Affaires découlant**
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.2 Adoption d'une rémunération pour les membres du C.C.U.
 - 6.3 Avis de motion règlement 3-14 délégations de pouvoir de dépenses et de passer des contrats.
- 7. Trésorerie**
- 8. Rapport des comités**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

La mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Louis Godin et secondée par le conseiller Michel Sylvain.

2014-02-18

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Louis Godin et secondé par la conseillère Marie Élisabeth Courtemanche.

2014-02-19

3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2014

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Louis Godin et secondée par la conseillère Francine Harvey.

4. Correspondances

5. Affaires découlant

6. Affaires nouvelles

2014-02-20

6.1 Adoption du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter un tel règlement pour se conformer aux exigences de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale a eu lieu le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur N 2011-11-02;

CONSIDÉRANT QUE le Code d'éthique et de déontologie doit être remplacé par règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été déposés à l'assemblée du 11 février 2014 par le conseiller Louis Godin;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public dont le contenu est précisé a été affiché aux deux (2) endroits soit à la mairie et à l'église;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Harvey

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter que le règlement suivant soit adopté.

Que le conseil municipal adopte le nouveau règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et envoie une copie de ladite résolution à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2014-02-21

6.2 Adoption d'une rémunération pour les membres du C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité consultatif d'urbanisme a été créé le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. ont fait la recommandation auprès du conseil pour recevoir une somme de 30 \$ pour chaque rencontre;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2014 une somme a été prévue pour la rémunération des membres de C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis Godin

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal accepte de verser la somme de 30 \$ à chaque rencontre pour les membres du comité consultatif d'urbanisme, que l'inspecteur municipal et le conseiller responsable du C.C.U. ne reçoivent aucune compensation pour siéger sur ce comité.

6.3 Avis de motion règlement 3-14 Délégations de pouvoir de dépenses et de passer des contrats.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Je soussigné Louis Godin, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant la délégation de pouvoir de dépenses et passer des contrats pour la municipalité de La Bostonnais.

7. Trésorerie

8. Rapport des comités

9. Période de questions

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 41.

10. Tour de table des conseillers

La conseillère Renée Ouellette donne un compte rendu de la conférence sur la Clinique Acokan qui a eu lieu le mercredi 19 février 2014.

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Louis Godin

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 46

Chantal St-Louis, mairesse

Josée Cloutier, directrice générale